



Donnons
au sang
Le pouvoir
de soigner

ETABLISSEMENT FRANÇAIS DU SANG

Décision n° N 2024-04

DECISION N° N 2024-04 DU 29 MARS 2024 PORTANT NOMINATION A L'ETABLISSEMENT FRANÇAIS DU SANG

Le président

Vu le code de la santé publique, notamment son article R. 1222-8,

Vu le décret du 4 décembre 2023 portant nomination du président de l'Etablissement français du sang,

Vu la délibération n° 2024-06 du conseil d'administration de l'Etablissement français du sang en date du 15 mars 2024,

DECIDE

Article 1^{er} – Monsieur Michel JEANNE est renouvelé dans ses fonctions de directeur de l'établissement de transfusion sanguine Nouvelle-Aquitaine pour une durée de 4 ans à compter du 1^{er} avril 2024. Pour l'exercice de sa mission, Monsieur Michel JEANNE bénéficie d'une délégation de pouvoir et de signature pour la gestion de l'établissement de transfusion Nouvelle-Aquitaine dont les conditions et l'étendue sont précisées par acte séparé.

Article 2 - La présente décision, qui sera publiée sur le site internet de l'EFS, entre en vigueur à compter du 1^{er} avril 2024.

Fait le 29 mars 2024,

Frédéric PACOUD
Président de l'Etablissement français du sang